

# **LIBRES COMME L'ART**

## **RÉSIDENCES DE CRÉATION AVEC LE MILIEU SCOLAIRE POUR LES ARTISTES PROFESSIONNELS**

Une initiative de

CONSEIL DES **ARTS**  
DE **MONTRÉAL**



**CRITÈRES ET NORMES  
DATES D'INSCRIPTION  
PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE**

**ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011**

Le **Conseil des arts de Montréal (CAM)**, la **Conférence régionale des élus de Montréal (CRÉ)** et le **Programme de soutien à l'école montréalaise du ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport (PSÉM)** s'associent dans le but de favoriser la réussite scolaire des jeunes du territoire de la région montréalaise au contact de créateurs professionnels. Cette mesure vise à offrir une aide financière aux organismes artistiques montréalais pour la réalisation de projets de résidence de création<sup>1</sup>, en lien avec les écoles publiques francophones et anglophones de l'île de Montréal desservies par les cinq (5) commissions scolaires (CSDM, CSMB, CSPI, EMSB, LBPSB). Le budget du volet préscolaire et primaire totalise 50 000 \$, le CAM et le PSÉM y contribuant chacun pour 25 000 \$, et s'adresse aux écoles primaires publiques ciblées par le PSÉM. Le budget du volet secondaire totalise 100 000 \$, le CAM et la CRÉ y contribuant chacun pour 50 000 \$.

Par ailleurs, il est à noter que ce projet n'est pas un projet qui ne comporterait que des activités de médiation culturelle.

## 1- OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme *Libres comme l'art* a été développé en fonction des objectifs suivants :

- permettre à des artistes professionnels en processus de création, et soutenus par un organisme artistique, de profiter d'une occasion unique d'alimenter leur travail créatif au contact des jeunes et de profiter d'un soutien financier ;
- permettre à ces mêmes artistes de développer une partie de leur projet de résidence en collaboration avec un lieu de diffusion professionnel<sup>2</sup>;
- permettre aux artistes en processus de création de travailler dans des lieux fréquentés par les jeunes (ex : école, bibliothèque scolaire, etc.) et à ceux-ci de découvrir des lieux fréquentés par les artistes (ex : galerie, diffuseur professionnel, etc.) ;
- permettre aux jeunes dans le cadre de leur vie scolaire de participer à un projet de plusieurs semaines qui les met en contact avec des artistes professionnels en fonction de trois aspects :
  - la participation des élèves (proposer des idées aux artistes, préciser des aspects du projet, gérer une partie du projet, exercer leur propre créativité, etc.) ;
  - l'exposition à l'œuvre (être mis en contact avec divers aspects de la création, assister aux répétitions pendant le processus de création et découvrir et échanger sur ce processus, etc.) ;
  - le développement de leur capacité à apprécier une œuvre et de leur esprit critique (donner son opinion, poser un regard éclairé sur une œuvre, découvrir des aspects de la critique artistique, prendre du recul par rapport à la culture de masse, situer une œuvre historiquement, etc.).
- établir un pont effectif et efficient entre les organismes artistiques et le milieu scolaire.

---

<sup>1</sup> **Résidence de création** : Bien que la définition «classique» d'une résidence de création suppose que l'artiste ou l'organisme artistique dispose d'un espace adéquat pour la réalisation du travail de création d'une œuvre, il est à noter que, selon la discipline exercée par l'artiste ou les artistes, et la disponibilité des locaux à l'école où se déroulera la résidence, cette condition peut varier d'une résidence à l'autre.

<sup>2</sup> **Lieu de diffusion professionnel** : Le lieu de diffusion professionnel désigne un lieu principalement voué à la diffusion d'œuvres artistiques ou littéraires et dirigé par un professionnel qui fait la sélection des artistes ou des écrivains qu'il présente. Il peut s'agir de diffuseur spécialisé, pluridisciplinaire, municipal, de bibliothèque municipale, de centre d'artiste, de galerie d'art, de musée ou d'autres lieux de diffusion reconnus par le Conseil des arts de Montréal (CAM), le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) ou la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC).

Les activités mises en place dans le cadre de ce programme doivent s'adresser :

- aux élèves fréquentant les écoles primaires publiques ciblées par le PSÉM;
- aux élèves fréquentant les écoles secondaires publiques de l'île de Montréal (à l'exception des écoles ou des classes à vocation artistique).

Par le biais de la présente mesure, et grâce aux fonds additionnels mis à sa disposition par la CRÉ de Montréal et le PSÉM, le CAM entend privilégier la poursuite et le développement de projets novateurs visant à favoriser des liens étroits entre le jeune, l'artiste et son œuvre.

## **2- AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE**

Le CAM, la CRÉ de Montréal et le PSÉM accorderont aux organismes admissibles à ce programme une aide financière pour un projet de résidence de création accompagné d'activités d'animation, d'initiation, de sensibilisation et/ou d'encadrement, qui faciliteront son appréciation par le jeune public. Le nombre de classes impliquées peut être variable. De même, le budget sera établi par les organismes et jugé par le comité d'évaluation composé du CAM, de la CRÉ et du PSÉM en fonction de la nature du projet et de sa durée. Les instigateurs de ce projet sont conscients que certaines disciplines, qui exigent moins ou très peu de soutien technique par rapport à d'autres disciplines, peuvent étaler des projets sur une plus longue période en raison de coûts moins élevés. Un maximum de 15 000 \$ sera accordé par projet.

Ne sont pas admissibles :

- les frais d'immobilisation ;
- les frais liés aux opérations courantes.

Pour le volet préscolaire et primaire, les frais de libération du personnel enseignant (s'il y a lieu) et le coût du transport des élèves vers le lieu culturel de diffusion seront assumés par le PSÉM dans un budget complémentaire au projet.

Pour le volet secondaire, les frais de libération du personnel enseignant (s'il y a lieu) devront être assumés par l'école ou la commission scolaire. Si le recours à des autobus s'avérait nécessaire, il faut inclure ce coût dans les limites du 15 000 \$ disponible par projet.

## **3- CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

Tout organisme sans but lucratif sollicitant une aide financière doit répondre aux exigences suivantes :

### **Statut juridique et professionnalisme**

→ *Statut juridique*

- avoir son siège social sur le territoire de l'île de Montréal;
- avoir un conseil d'administration majoritairement formé de citoyens canadiens ou d'immigrants reçus résidant au Canada ;
- s'être donné comme mission principale la réalisation d'activités de création, de production et de diffusion dans le domaine des arts ;

→ *Professionnalisme*

- répondre aux critères de professionnalisme exigés par le CAM (se référer au programme général de subventions du CAM).

Les disciplines artistiques admissibles sont les arts visuels, les arts médiatiques, le cinéma et la vidéo, la danse, la littérature, les métiers d'art, la musique, les nouvelles pratiques artistiques, les arts du cirque et le théâtre.

Une priorité sera donnée aux organismes subventionnés par le CAM de même qu'aux organismes qui n'ont pas encore bénéficié de ce programme. Cependant, bien que pouvant répondre aux critères, certains organismes ne sont pas admissibles, tels les organismes publics et parapublics mandataires des gouvernements et les corporations municipales.

Les individus ne peuvent souscrire aux programmes d'aide financière du CAM et les demandes concernant des activités déjà réalisées ne sont pas admissibles.

#### **4- ÉVALUATION DES DEMANDES**

Le CAM, en concertation avec la CRÉ de Montréal et le PSÉM, procédera à une évaluation des demandes soumises selon les principaux critères d'analyse suivants :

- la qualité artistique et didactique du projet de création présenté ainsi que son originalité ;
- la pertinence des activités proposées aux jeunes en fonction du projet de création ;
- le choix du diffuseur professionnel et le lien déjà établi avec ce dernier;
- l'apport du projet au développement de la clientèle jeune public et à son enrichissement artistique ;
- la capacité de l'organisme de mener à terme son projet.

Le CAM, la CRÉ et le PSÉM de Montréal tiendront compte également de certains autres critères propres aux objectifs poursuivis dans le cadre de ce programme. Ainsi, les projets présentés devront notamment :

- s'adresser à un public scolaire, dans un cadre pédagogique, et tenir compte des contraintes liées à un tel environnement ;
- se distinguer d'autres initiatives déjà existantes, par exemple :
  - en mettant en lumière les diverses facettes d'une même discipline, y compris ses aspects techniques ;
  - en intégrant les matières académiques prévues au programme de formation à l'école québécoise et la volonté de sensibiliser les jeunes aux arts professionnels de manière originale.
- répondre à certaines caractéristiques spécifiques à l'Île de Montréal : clientèle scolaire diversifiée, disparité dans l'accessibilité aux productions culturelles, quartiers défavorisés, etc.

Dans la mesure du possible, l'évaluation tiendra également compte de la représentativité de chacune des disciplines artistiques admissibles.

L'analyse des demandes d'aide financière franchit les principales étapes suivantes :

- analyse préliminaire et détermination de l'admissibilité ;
- analyse des aspects artistique et financier par les conseillers culturels du CAM, et ce, dans chacune des disciplines artistiques concernées. À cette étape, des avis peuvent être demandés aux partenaires impliqués dans le projet artistique présenté ;
- étude de recommandation par les présidents sectoriels du CAM ;

- étude finale avec les représentants du CAM auxquels se joindront des représentants de la CRÉ de Montréal et du PSÉM ;
- présentation en assemblée générale, par le CAM et, le cas échéant, recommandation pour le versement d'une subvention.

## 5- MARCHE À SUIVRE POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE

Tout organisme qui désire faire une demande d'aide financière au CAM, dans le cadre du programme *Libres comme l'art*, doit remplir le formulaire d'inscription au programme disponible au CAM et y joindre les documents suivants :

- description du projet pour lequel une aide financière est demandée (maximum de 5 pages, format 8 ½ x 11) ;
- budget détaillé indiquant clairement l'apport financier de l'organisme demandeur, les sources de revenus et les dépenses projetées pour la réalisation du projet ;
- et tout autre document à l'appui de la demande d'aide financière : bilan artistique, principales réalisations en rapport avec l'activité présentée, dossiers de presse, lettres d'appui, etc.

La sélection des écoles et les liens entre les organismes artistiques et les écoles sont la responsabilité du PSÉM (volet préscolaire et primaire) ou de la CRÉ de Montréal (volet secondaire) dans le respect des objectifs du programme, des visées spécifiques du projet et des volontés de l'organisme. Lors de sa demande, un organisme peut suggérer une école en particulier, mais la décision finale appartient au comité formé des représentants du CAM, de la CRÉ de Montréal et du PSÉM afin de s'assurer que l'ensemble des commissions scolaires en bénéficient.

Les projets se déroulent dans des écoles publiques francophones et anglophones de l'île de Montréal. Les classes qui bénéficient d'un programme ou d'un projet particulier à l'intérieur desquels tous les élèves sont sélectionnés par audition ou sur la base de l'excellence de leur dossier ne sont pas admissibles.

N.B. Les organismes qui sollicitent une demande d'aide financière pour la première fois au CAM doivent également transmettre le mandat et un bref historique de l'organisme, les états financiers du dernier exercice fiscal, la charte de l'organisme, la liste des membres du conseil d'administration et du personnel permanent (principaux postes artistiques et administratifs) de même qu'un sommaire de revenus et dépenses.

## 6- DATE D'INSCRIPTION

La date limite d'inscription au programme *Libres comme l'art* est le **15 décembre 2009**.

Entre la date de dépôt d'une demande et la décision prise par le CAM, une période de douze (12) semaines est requise pour le traitement de la demande.

Quant aux projets, ils doivent être réalisés durant l'année scolaire 2010-2011, soit de septembre 2010 à juin 2011.

## 7- OBLIGATIONS DES ORGANISMES

L'organisme bénéficiaire d'une subvention dans le cadre du programme *Libres comme l'art* doit :

- remettre au CAM, dans les trois (3) mois qui suivent la fin de l'activité subventionnée, le rapport de la réalisation du projet accompagné d'un bilan financier détaillé du projet ;
- respecter le protocole de visibilité qui sera annexé à la lettre d'entente ;
- et se conformer, le cas échéant, à certaines conditions particulières d'utilisation de la subvention.

## 8- RENSEIGNEMENTS

Vous trouverez le formulaire d'inscription au programme *Libres comme l'art* sur le site du CAM : <http://www.artsmontreal.org/formulaires/20102011/LCLA-formulaire1011.doc>. Les organismes non subventionnés par le CAM y trouveront également le Sommaire des revenus et dépenses : <http://www.artsmontreal.org/formulaires/20102011/LCLA-sommairerevdep1011.xls>

Pour tout renseignement additionnel, communiquez avec :

Réjane Bougé  
Conseillère en cinéma/vidéo et littérature  
Conseil des arts de Montréal  
Édifice Gaston-Miron  
1210, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec) H2L 1L9  
514-280-2599  
rbouge.p@ville.montreal.qc.ca

**Conseil des arts de Montréal  
Édifice Gaston-Miron  
1210, rue Sherbrooke est  
Montréal (Québec)  
H2L 1L9  
www.artsmontreal.org**